

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE BORDEAUX

# Viticulteurs, négociants,

Adhérez sans tarder à la dématérialisation des déclarations récapitulatives mensuelles des sorties!

# Rappel du calendrier:

- \* Pour les vinificateurs ressortissants d'une interprofession, la date rendant obligatoire la dématérialisation de la déclaration récapitulative mensuelle (DRM/DMS) incluant le télépaiement des accises, a été fixée <u>au 1<sup>er</sup> septembre 2019</u> (pour la DRM/DMS d'août 2019).
- \* Pour les négociants, l'échéance est au 1er janvier 2020 pour la DRM/DMS de décembre 2019.

Nous vous conseillons vivement de poursuivre la campagne 2018 / 2019 en ayant recours à ce nouveau système et en adhérant simultanément au télépaiement. A défaut, n'attendez pas la dernière échéance pour vous familiariser avec ces nouveaux téléservices.

#### Comment déclarer en ligne ?

#### 1. Vous êtes producteur de vin: récoltant ou négociant vinificateur (ou cave coppérative).

En tant que ressortissant d'une interprofession, vous êtes obligatoirement soumis au dépôt d'une feuillet mensuel à vocation économique sur le portail du CIVB ("EDMS") sur le site bordeauxprof.com.

Vous devez ensuite finaliser votre déclaration fiscale sur le site "prodouane" *via* la téléprocédure CIEL (Contributions Indirectes En Ligne) en rapellant le projet de télédéclaration initié sur EDMS et en le validant .

La saisie en temps réel de vos sorties et entrées sur le site EDMS vaudra tenue de la comptabilité matières (inscription des entrées le jour ouvrable suivant, les sorties sous document de circulation DAE/DSA doivent être inscrites sous 3 jours ).

Le CIVB a mis en place un  $N^{\circ}$  de téléphone (0556002266) et un e-mail (edms@vins-bordeaux.fr) dédiés à cette déclaration.

#### 2. Si vous êtes négociant ou logisticien.

Le dépôt de votre DRM/DMS se passera directement sur le site "Prodou@ne" via la téléprocédure CIEL.

Si vous avez effectué une erreur de saisie sans conséquence financière (sans paiement immédiat), nous vous recommandons de rectifier votre déclaration le mois suivant, au moyen d'une contre-écriture, en joignant une explication. Nous vous rappelons que la production d'un relevé des titres de mouvement non apurés au-delà de 75 jours de leur émission (RNA) reste obligatoire; il est conseillé d'y joindre tout justificatif d'apurement (exemple: le numéro de la déclaration en cas d'export).

# Comment adhérer?

### 1. Vous êtes producteur de vin:

Vous devez avoir reçu une "Convention d'adhésion et d'habilitation au Lot 2 de CIEL" préremplie. Si ce n'est pas le cas, elle est accessible sur Prodou@ne via "téservices disponibles" ou sur le site "bordeauxprof.com" du CIVB. Vous n'aurez qu'à vérifier cette convention, et à la signer en page 7. Elle doit être renvoyée à votre service de la viticulture gestionnaire, qui informera le CIVB de votre adhésion.



# 2. Si vous êtes négociant ou logisticien.

Si vous ne l'avez pas déjà reçue, vous devez télécharger sur Prodou@ne la "Convention d'adhésion et d'habilitation" au Lot 1 de CIEL". Il convient de la vérifier, la signer et la renvoyer à votre service de la viticulture gestionnaire.

#### Comment se former?

Votre service douanier gestionnaire vous renverra votre convention contresignée et vous habilitera à la téléprocédure CIEL. Le CIVB enverra au producteur ses identifiants pour l'accès à son portail EDMS (environnement "de production" de couleur rouge), ainsi qu'à son portail de test (environnement test en bleu). Vous serez prêt à télédéclarer. Nous invitons dès lors les producteurs de vin à prendre contact avec la douane, le CIVB ou leur ODG, pour connaître les actions de soutien mises en place.

Les négociants/logisticiens peuvent utiliser le mode test de CIEL. Pour y accéder :

URL (site internet)	Identifiant	Mot de passe
formpro.douane.gouv.fr/	ciel-formation-operateur	Formation2018!